

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 34.308/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 25 octobre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, aux protocoles 1 et 2 et à l'Acte final, faits à Prétoria le 11 octobre 1999", a donné le 19 novembre 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. L'article 107 de l'accord précise que les annexes et les protocoles en font partie intégrante. Il n'est dès lors pas nécessaire d'y porter assentiment de manière séparée.

En conséquence, il y a lieu d'omettre, dans l'intitulé et à l'article 2, les mots "aux protocoles 1 et 2".

2. Il convient d'écrire "Article 1^{er}" au lieu de "Article 1".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS